

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
DIRECTION DES RELATIONS ET DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES,
DE LABORATOIRE, SANTÉ, SOCIAUX

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation,

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale (art.38),

VU le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté du 06 septembre 1984 portant création à une commission consultative paritaire académique,

VU l'arrêté du 04 Juin 2018 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de direction,

VU l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 29 novembre au 06 décembre 2018,

VU le résultat de l'élection à la commission consultative paritaire académique effectué des directeurs adjoints de SEGPA le 07 décembre 2018

ARTICLE 1er :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 02 février 2019 et pour une durée de 4 ans chargés de représenter l'administration à la commission consultative paritaire académique à l'égard des **directeurs adjoints chargés de SEGPA** :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés représentants à la commission administrative paritaire académique des **directeurs adjoints chargés de SEGPA** :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DUGRIP Olivier Recteur de l'Académie de BORDEAUX, Chancelier des Universités d'Aquitaine,	Madame GAUDY Claude Secrétaire Générale Adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines de l'Académie de BORDEAUX,
Monsieur LAFONT Jean-François Conseiller technique académique ASH - BORDEAUX	Madame JOUBERT Tiphene IEN A.S.H. – MONT DE MARSAN

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur ISHAK-BOUSHAKI Djillali (SE-UNSA) Directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège Chambéry – VILLENAVE D'ORNON	Monsieur MORISSET Laurent (SE-UNSA) Directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège La Garosse – ST ANDRE DE CUBZAC
Madame FARAHI Catherine (SNUIPP) Directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège Les Dagueys – LIBOURNE	Madame SIZORN DE BEAUVOIR (SNUIPP) Directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège Chante Cigale – GUJAN MESTRAS

ARTICLE 2 :

Monsieur le Recteur de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 18 JAN. 2019


 Olivier DUGRIP